

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

13/2 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz pour les sites qui consomment plus de 30 000 kWh par an ont disparu le 31 décembre 2015. Conformément à l'article L445-4 du code de l'énergie, modifié par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les acheteurs publics sont dans l'obligation de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs pour répondre au besoin en gaz naturel de ces sites. Cette mise en concurrence concerne uniquement la fourniture de gaz, et non le transport et la distribution puisque l'acheminement reste en monopole (détenu par GRDF et quelques entreprises locales de distribution).

Compte tenu des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat de gaz par la mise en œuvre d'une procédure de marché public, la Ville a adhéré en 2014 et en 2016 au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP présente en effet plusieurs avantages :

- la capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques et donc à rassembler d'importants volumes de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et donc à stimuler la compétition,
- dispenser les acheteurs publics de toute procédure de publicité et de mise en concurrence, depuis la rédaction du cahier des charges jusqu'à l'analyse des offres et l'attribution des marchés, puisque toutes ces démarches sont assurées par l'UGAP,
- faire profiter les acheteurs publics d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet de l'UGAP.

Les critères d'analyse des offres déposées par les candidats-fournisseurs sont le prix (pondéré de 70 à 80 % selon les lots) et les services associés à la fourniture comme la relation client, l'optimisation des coûts d'acheminement...

Dès 2014, dans un souci de simplification, la Ville a fait le choix de rattacher l'ensemble de ses sites au dispositif, y compris ceux consommant moins de 30 000 kWh. Ce choix pourrait prochainement devenir une obligation pour tous les acheteurs publics puisque le Conseil d'Etat a jugé, dans un arrêt du 19 juillet 2017, que le maintien de tarifs réglementés du gaz naturel est contraire au droit de l'Union Européenne.

Le dispositif en cours dit « Gaz Vague 3 » prend fin le 30 juin 2019.

Un nouveau dispositif (Gaz Vague 5) est proposé, sous la forme habituelle d'un accord cadre à marchés subséquents. Le nouveau marché UGAP Gaz démarrera le 1^{er} juillet 2019 et s'achèvera le 30 juin 2022.

En conséquence, pour les motifs évoqués précédemment, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- renouveler l'adhésion de la Ville au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP intitulé « Gaz Vague 5 »,
- signer la convention d'adhésion et tout document relatif au dispositif d'achat groupé,
- prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.